

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Province de HAINAUT	Séance du 14 août 2019
Administration Communale de QUEVY	Présents : MM. Florence Lecompte, Bourgmestre-présidente. David Volant, Alexis Jaupart, Muriel Cochez, Laurent Bougard, échevins. Eric Diet , Stéphane Leroy, Catherine Poncin, Serge Henriquet, Louis Nicodème, Johann Pichon, Thierry Cambuzzi , Paulette Ruy, Valérie Péciaux, Emile Paternoster , Sophie Boterdael, Vincent Wambersy, Sophie Tonglet, Frédéric Richard, conseillers. Christine Severyns, Directrice générale.

Objet : 7.Modification du règlement général sur la police de la circulation routière – Interdiction de stationner à la rue Brularte à Givry.

Le Conseil communal en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30;

Vu les articles L 1122-26, L 1122-27, L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 du Code précité;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, §1,X;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Considérant les problèmes de circulation constatés à la rue Brularte à Givry causés par le stationnement anarchique à la sortie de l'école ;

Considérant la visite sur place avec Monsieur Yannick Duhot, Inspecteur sécurité Routière, SPW, DGO1.21 ainsi qu'avec l'Inspecteur de police Franq Battello suite à la demande de Madame Cochez, Echevine de la mobilité ;

Considérant l'avis de Monsieur Duhot y relatif ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) :

art. 1. Givry- rue Brûlarte

Le stationnement est interdit du côté des immeubles impair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double.

art. 2. de transmettre la présente délibération au SPW ainsi qu'aux services concernés.

En séance même date que ci-dessus:

La Secrétaire,

(s) C. SEVERYNS

Pour extrait conforme :

QUEVY, le 19 septembre 2019

La Directrice générale,

Christine SEVERYNS



La Présidente,

(s) F. LECOMPTE

La Bourgmestre,

Florence LECOMPTE